



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT D'UN CABLE MAT EQUIPE D'UN CHARIOT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

MARCHE PONCTUEL
n ° 2 0 2 6 - 8 8 3 0 - 0 0 6

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat d'un câble mat équipé d'un chariot pour l'Agence Travaux de la Direction territoriale ONF Auvergne Rhône Alpes.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes
143, Rue Pierre Corneille
69003 LYON Cedex 03

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Nicolas KARR, directeur territorial de l'Office National des Forêts Auvergne Rhône-Alpes

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 22/04/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	L e 2 6 / 0 5 / 2 0 2 6 à 9 h 0 0

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489 dont le siège est à 143, Rue Pierre Corneille - 69003 LYON Cedex 03.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est le directeur territorial, agissant en vertu de la délégation de pouvoir signature du directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes N°DDS-T-8800-26-01 du 30 mars 2026 :

Mr Nicolas KARR
Directeur Territorial
43, Rue Pierre Corneille 69003 LYON

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme Valérie ABONNENC
Agence Comptable Secondaire DT AURA
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES
Téléphone : 06.10.03.85.79 - Courriel : valerie.abonnenc@onf.fr

1.4. Personne auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Mr Nicolas STACH
Adjoint à la Directrice Agence Travaux DT AURA
143, rue Pierre Corneille – 69003 LYON
Téléphone : 06 03 42 67 99 - Courriel : nicolas.stach@onf.fr

1.5. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Mme Patricia CUIILLERIER
Cheffe du Service Financier et Juridique
143, Rue Pierre Corneille - 69003 LYON
Téléphone : 06.23.58.03.09 - Courriel : patricia.cuillierier@onf.fr

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat d'un câble mât de débardage pour tracteur agricole, équipé d'un chariot.

Le matériel recherché est dans la gamme des câbles de 400 à 500 m de long, avec une charge utile de 3t et un entraînement par la prise de force du tracteur. Le matériel neuf sera privilégié mais les offres pour du matériel d'occasion récent sont acceptées.

Lieu de livraison : ONF St Hélène. Local agence travaux. 179 Chemin du Vernay, 73460 Sainte-Hélène-sur-Isère.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 - NOR: ECOM2106868A publié au JO du 01 avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCAP.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

16600000-1	Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole
------------	---

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

3.1.2. Décomposition en lots

La consultation n'est pas allotie : impossible d'envisager des prestations distinctes.

3.1.3. Décomposition en tranche

Le marché se compose d'une tranche unique : achat d'un câble mât et d'un chariot.

3.1.4. Modalités d'attribution du marché

Le marché est attribué à un seul et même soumissionnaire.

3.2. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification qui sera complétée par l'émission d'un Bon de commande.

Le délai de livraison maximal souhaité par le pouvoir adjudicateur est le 16/11/2026. (Notification envisagée semaine 23).

Le candidat renseignera le délai de livraison dans l'acte d'engagement (F).

Le marché n'est pas reconductible.

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.3.1. Variantes

Variante 1. **Achat d'un câble-mât et location avec option d'achat d'un chariot.**

Une première variante d'initiative acheteur est proposée pour le chariot (uniquement) envisagé en location avec option d'achat en lieu et place de l'achat. La durée de location du chariot est de 5 ans.

Les candidats répondant à la variante ont l'obligation de répondre à la solution de base.

Variante 2. **Extension du délai de garantie**

Une seconde variante **obligatoire** chiffrée par le candidat dans son offre financière concerne l'extension de garantie du câble-mât.

Extension de garantie de 2 ans

3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

4 prestations supplémentaires identifiées.

- Haubans synthétiques x 4 55m
- Radios pour communication entre opérateurs
- Chokers automatiques
- Une formation de perfectionnement en complément de la formation initiale.

Les spécifications techniques minimales de l'article 5.1 du CCATP doivent être respectées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATIONDélai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée à la page de garde du présent règlement de consultation.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au Code de la Commande Publique.

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants

☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique

☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ **et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
5. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat
6. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

7. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés au point 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

2. ☐ **Un mémoire technique** comportant :

- De manière détaillée : le ou les modèles proposés, leurs caractéristiques techniques, les équipements et accessoires inclus dans l'offre, les modalités et la date de livraison, la durée et la nature de la formation, la durée de garantie et tout autre élément permettant d'apprécier l'offre technique
- Garanties - SAV - Entretien – franchises - exclusions
- Actions mises en œuvre dans le cadre du marché pour favoriser le développement durable

3. ☐ **Le montant Hors taxe détaillé des équipements proposés et de leurs accessoires, ainsi que le montant global**

4. ☐ Pour la variante 1 « Achat du câble mat et location du chariot avec option d'achat » : **Un échéancier mensuel et le montant global de la location détaillant les frais de gestion et les frais financiers de la location, ainsi que les modalités de l'option d'achat en fin de location.**

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la Commande Publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	45 %
- Valeur technique de l'offre,	55 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 55
Descriptif technique détaillé	40
Garantie-SAV-Entretien	5
Contenu de la formation dispensée aux agents de l'ONF	5
Actions en faveur du développement durable (dont modalité de recyclage des huiles et liquides usagés, traitement des déchets, utilisation de filtres à particules...)	5

Le mémoire technique précisera en outre :

- la puissance minimum nécessaire du tracteur qui entraînera le câble mât
- la possibilité ou non d'avoir une action de débusquage simultanée à l'action de débardage
- la possibilité ou non de travailler en « 2 câbles » lorsque les bois remontent vers la place de travail.

L'offre précisera la nature, la durée et les conditions de garantie du matériel et listera les éléments hors garantie constructeur.

Le mémoire technique devra aussi préciser les modes opératoires mis en place par le loueur en cas de pannes et/ou d'incident : Qui prévenir ? Quel contact (mail, numéro de téléphone) ?

La note technique pour le matériel d'occasion sera dépréciée de 5% par année d'ancienneté.

Entre deux offres techniques équivalentes l'achat sera privilégiée comparativement la variante 1 avec la location et option d'achat.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du Code de la Commande Publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ONF DT Auvergne Rhône-Alpes ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la Commande Publique.

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial